

**AFFAIRE N° 27 :**      **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026, AFFAIRE N° 12, PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL GRAND SUD**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie  
que :**

Le nombre de  
membres  
en exercice est de **29**

Le nombre de  
membres  
présents est de **26**

**ÉTAIENT PRESENTS** : Laïla NASSIBOU - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX – Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Leïla TURPIN - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Frédéric SEGART - Pierre TECHER – Denis DIJOUX – Carole POTIN

Le nombre de  
procuration est de **02**

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Luciano FIGUIN représenté par Marie-Pierre LEBLE  
Juliane SERY représentée par Dominique GONTHIER

La convocation a été  
envoyée le  
**18 juin 2026**

**ÉTAIT ABSENTE** : Annie Claude PAYET

**LA MAIRE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 27 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026, AFFAIRE N° 12, PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL GRAND SUD**

➤ *Madame Elisabeth FERRERE se retire de cette affaire et quitte la salle*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2026, affaire n° 12.

La Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2026, affaire n° 12, Monsieur Luciano FIGUIN a été désigné représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL GRAND SUD.

Cependant, Monsieur Luciano FIGUIN ayant déjà été désigné par la CIVIS pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL GRAND SUD, il convient alors de nommer un nouveau représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein des différents organes de la Société.

La Ville de Cilaos possède 500 actions et ne peut donc être représentée directement au Conseil d'Administration.

Son représentant siège au sein d'une Assemblée spéciale, rassemblant les représentants des actionnaires ne pouvant pas siéger au Conseil d'Administration au regard de leur nombre d'actions insuffisant, qui désignera parmi ses membres son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le représentant de l'Assemblée spéciale percevra, s'il est désigné par l'Assemblée spéciale pour la représenter au Conseil d'administration au titre de fonction d'administrateur de la Société, une rémunération maximum de 800 € par séance du Conseil d'Administration pour la durée du mandat social.

Il convient donc de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Grand Sud.

**CANDIDATURE :** ➤ Elisabeth FERRERE

Le vote à main levée est validé, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 27 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✎ **De désigner** Madame Elisabeth FERRERE représentante à l'Assemblée Spéciale de la société SPL GRAND SUD ;
- ✎ **De désigner** Madame Elisabeth FERRERE représentante permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- ✎ **D'autoriser** Madame Elisabeth FERRERE, membre de l'Assemblée Spéciale, à percevoir, si elle était désignée par l'Assemblée Spéciale pour la représenter au Conseil d'Administration au titre de fonction d'administrateur de la Société, une rémunération maximum de 800 € par séance du Conseil d'Administration pour la durée du mandat social ;
- ✎ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**LA SECRETAIRE**  
**Marie-Pierre LEBLE**

**LA MAIRE**  
**Laïla NASSIBOU**



*Identifiant : 974-219740248-20260624-27\_24062026-DE*

*Numéro d'acte : 14012820*

*La présente délibération est certifiée exécutoire,*

*Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026*

*Etant publiée le :*

